

NOTIFIÉ par lettre au Préfet
en date du 10 AVR 1907

MINISTÈRE
488

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des monuments et objets ayant un intérêt historique et artistique;

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, et notamment l'article 16 de l'adite loi;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue,

Arrête :

Article premier.

Les objets mobiliers ou immeubles par destination ci-après désignés qui, conformément à l'article 16 de la loi du 9 décembre 1905, ont été ajoutés à la liste de classement dressée en vertu de la loi du 30 mars 1887, sont classés à titre définitif parmi les monuments historiques :

Aube

Nogent-sur-Seine. — Eglise (M.H.)

274-62-1906. [8723]

les numéros indiqués
d'ordre dans lequel seront
révisés les objets classés par le
présent arrêté.

- 1) Dalle funéraire gravée de Valentine Baillon, femme de François de Bernard, seigneur de Bermières, gouverneur de Nogent, + 1624, pierre, XVII^e siècle.
- 2) — Epitaphe des enfants d'Antoine de Rochfort, maître des eaux et forêts du duché de Nemours, pierre, XVI^e siècle.
- 3) — Dalle funéraire à effigies gravées de Guille Nigault, de Jeanne Pougeoise, sa femme, et de leurs enfants, marbre noir, XVII^e siècle.

Trois cloches.

- 2) - Trois cloches, datées de 1554.
1) - Tribune et buffet des orgues, bois sculpté,
XVI^e siècle.
6) - Le Martyre de Saint Laurent, toile attribuée
à Le Sueur, + 1655.
7) - La Fuite en Égypte, toile, par E. Deveria,
1834.
8) - La Conversion de la Madeleine, toile, par
A. B. Glaize, 1844.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du départe-
ment de l'Arube,
au Maire de la ville de Nogent-sur-Seine
et au représentant de l'établissement intéressé, qui seront
responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Paris, le 4 AVR 1907

A. BRIAND